

Depuis 2000, la politique d'entretien du réseau de nivellement offre à l'utilisateur la possibilité de **déterminer l'altitude d'un point quelconque du territoire national à partir d'un autre point rattaché au réseau de nivellement, en utilisant des mesures GPS**. Le rattachement au réseau de nivellement nécessite cependant la possibilité d'effectuer, aux moyens d'outils de nivellement traditionnels (mire et niveau), **un contrôle rapide de l'altitude du repère de rattachement**. Le produit résultant de ces considérations est la constitution et l'entretien de **groupes d'au moins trois repères de nivellement, appelés « triplets »**, généralement implantés dans les agglomérations. La France métropolitaine est couverte par environ 13 500 triplets, de telle sorte que tout point habité du territoire soit à moins de 5 kilomètres d'un triplet.

Pour des raisons techniques, **votre commune a été choisie pour abriter un de ces triplets et a bénéficié dans le courant de l'année 2014 d'une intervention d'une équipe de géomètres de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière**. Ceci constitue pour vous un avantage car vous bénéficierez dorénavant, pour tous vos travaux d'aménagement, d'un rattachement à moindre coût à la référence verticale nationale.

Vous trouverez ci-joint les fiches descriptives des repères sélectionnés dans votre commune, que vous pouvez également consulter sur <http://geodesie.ign.fr>.

*L'intérêt général demande la bonne conservation de tous les repères de nivellement. Ces repères, patrimoine national, sont protégés par la **loi n°374 du 6 juillet 1943** relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la **loi n°57.391 du 28 mars 1957**. Son article 7 indique :
(...) les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation, bornes et repères... dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées. » Les menaces les plus courantes sont : disparition pure et simple du repère ; enfouissement sous des matériaux divers ; descellement progressif ; etc.*

**Il est donc important de faciliter d'utilisation de ces repères en laissant libre un espace d'au moins 3 mètres à la verticale du repère (absence boîte aux lettres, panneau d'affichage, décoration florale...)
et de signaler toute dégradation d'un repère au Service de Géodésie et Nivellement**

de l'Institut National de l'information Géographique et Forestière.

→ Qu'est-ce qu'un repère de nivellement ?

Un repère de nivellement est un point matérialisé (généralement métallique) dont l'altitude est déterminée avec précision. Chaque repère de nivellement fait l'objet d'une fiche signalétique le décrivant et fournissant son altitude.



La diffusion, en particulier par Internet www.ign.fr, des fiches signalétiques des repères de nivellement, permet à l'utilisateur de rattacher ses chantiers dans la référence verticale nationale, conformément aux textes officiels :

Arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte.

Décret n°2006-272 du 3 mars 2006 modifiant le décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 relatif aux conditions d'exécution et de publications des levés de plan entrepris par les services publics.

→ Les travaux d'entretien du réseau de nivellement

Œuvres d'intérêt public, ils répondent aux besoins d'un très grand nombre d'utilisateurs, en particulier ceux des acteurs de **l'aménagement du territoire** (collectivités locales, établissements publics...) qui, comme maîtres d'ouvrage, confient leurs travaux à des cabinets de géomètres. Le réseau de nivellement est essentiel aux **études d'écoulement des fluides ou de circulation des véhicules** : irrigation, assainissement des eaux et détermination de zones inondables ; mais aussi construction de nouvelles autoroutes ou de nouvelles lignes ferroviaires, travaux de génie civil, urbanisme, contrôle d'ouvrages d'art...

Plus de 80% des opérations topographiques nécessitent une opération de nivellement.



Les travaux d'entretien du réseau de nivellement s'appuient sur le **décret n°2004-1246 du 22 novembre 2004** modifiant le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 : L'Institut Géographique National a pour vocation de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'en faire toutes les représentations appropriées et de diffuser les informations correspondantes. (...) Dans ce cadre, l'institut est chargé des missions d'intérêt général suivantes : a) Implanter et entretenir les réseaux géodésiques et de nivellement relatifs au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques, et diffuser les informations correspondantes (...)

Repère de nivellement

Identifiant : 219100

Système d'altitude : NGF-IGN 1969

Matricule :

H'.F.L3 - 1**252,929 m**

Année de dernière détermination : 2014

ALTITUDE NORMALE

Repère vu en place en 2014

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL

Complément :

Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Longitude (dms) : **5° 12' 37" E**Latitude (dms) : **47° 29' 19" N**

Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93

E (km) : **866.41**N (km) : **6712.14**

Département : COTE-D'OR Numéro INSEE : 21361 Commune : LUX

Voie suivie : D.28B

de : D.959 à : D.960

Coté : Droit

PK : -

Distance : 0,33 km du repère H'.F.L3 - 2

Localisation : AU NUMERO 21 RUE ARMAND BELOT

Support : MAISON

Partie support : SOUBASSEMENT DU MUR DE FACADE OUEST, FACE RUE

Repèrments : A 0.50 M AU NORD DU JAMBAGE DE LA PORTE

A 0.15 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE

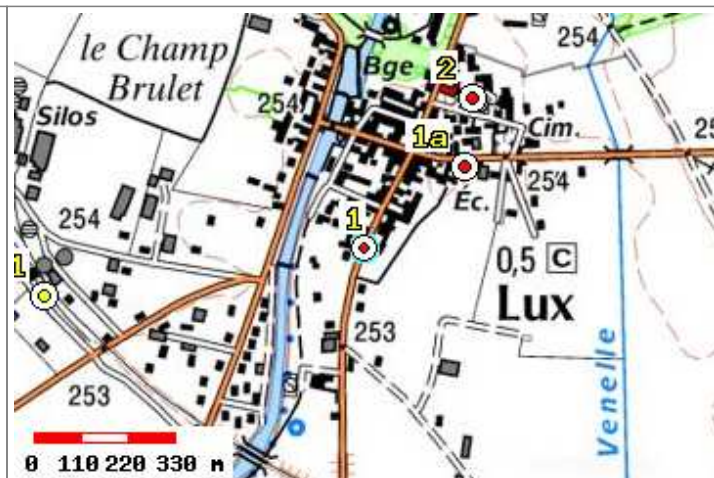
Remarques : Exploitable par GPS depuis une station excentrée

Ce repère appartient à un triplet.

Liste des repères du triplet : H'.F.L3 - 1 , H'.F.L3 - 1a , H'.F.L3 - 2



Le repère est au centre de la photo



Carte : 3122 MIREBEAU

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité.

La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. [En savoir plus sur les mouvements verticaux.](#)

Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr

Repère de nivellement

Identifiant : 532346

Système d'altitude : NGF-IGN 1969

Matricule :

H'.F.L3 - 1a**252,939 m**

Année de dernière détermination : 2014

ALTITUDE NORMALE

Repère vu en place en 2014

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL

Complément :

Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Longitude (dms) : **5° 12' 44" E**Latitude (dms) : **47° 29' 23" N**

Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93

E (km) : **866.56**N (km) : **6712.27**

Département : COTE-D'OR Numéro INSEE : 21361 Commune : LUX

Voie suivie : D.959

de : LUX (D.28) à : BEZE

Coté : **Droit** PK : -Distance : **0,29** km du repère **H'.F.L3 - 1**Localisation : **AU NUMERO 8 RUE FRANCOIS CHABEUF, DANS LA COUR DE L'ECOLE FRANCOIS CHABEUF**Support : **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**Partie support : **MUR DE FACADE EST, FACE COUR**Repèrments : **A 0.58 M DE L'EXTREMITE SUD****A 0.39 M AU-DESSUS DU SOL**Remarques : **Exploitable par GPS depuis une station excentrée****Ce repère appartient à un triplet.****Liste des repères du triplet : H'.F.L3 - 1 , H'.F.L3 - 1a , H'.F.L3 - 2****Le repère est au centre de la photo****Carte : 3122 MIREBEAU****Avertissement****Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité.**La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. [En savoir plus sur les mouvements verticaux.](#)Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX

Repère de nivellement

Identifiant : 491033

Système d'altitude : NGF-IGN 1969

Matricule :

H'.F.L3 - 2**253,583 m**

Année de dernière détermination : 2014

ALTITUDE NORMALE

Repère vu en place en 2014

Type : M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL

Complément :

Système : RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS 1980 - Méridien origine : GREENWICH

Longitude (dms) : **5° 12' 45" E**Latitude (dms) : **47° 29' 27" N**

Système : RGF93 - Projection : LAMBERT-93

E (km) : **866.57**N (km) : **6712.38**

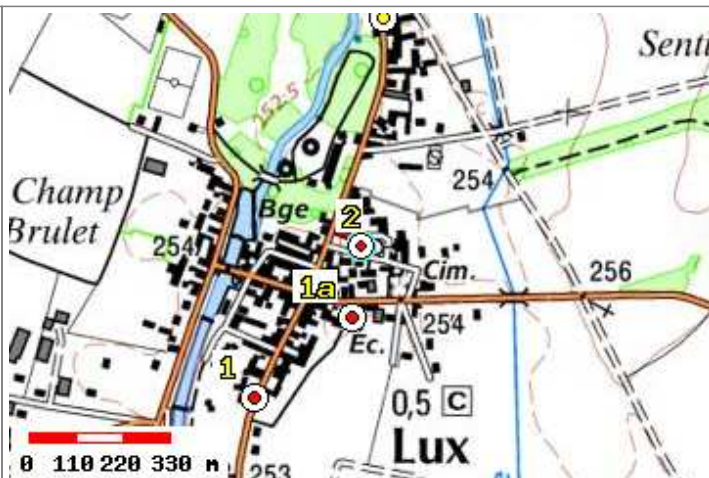
Département : COTE-D'OR Numéro INSEE : 21361 Commune : LUX

Voie suivie : D.28

de : SPOY à : VERONNES

Coté : **Droit** PK : -Distance : **0,41 km** du repère **H'.F.L3 - 3**Localisation : **PLACE DE LA MAIRIE**Support : **EGLISE DE LUX**Partie support : **SOUBASSEMENT DU MUR DE FACADE ANTERIEUR OUEST, FACE PLACE**Repèrèments : **A 0.74 M DU CONTREFORT SUD****A 0.27 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE**Remarques : **Exploitable par GPS depuis une station excentrée****Ce repère appartient à un triplet.****Liste des repères du triplet : H'.F.L3 - 1 , H'.F.L3 - 1a , H'.F.L3 - 2**

Le repère est au centre de la photo



Carte : 3122 MIREBEAU

Avertissement

Compte-tenu des risques de déplacement des repères, il est indispensable de rattacher vos opérations de nivellement à plusieurs repères proches, ceci afin de contrôler leur stabilité.

La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle. [En savoir plus sur les mouvements verticaux.](#)Toute remarque concernant la destruction, la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la Géodésie et du Nivellement : sgn@ign.fr© 2009 IGN - INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
73 Avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE CEDEX